



LE MEMOIRE

POUR EVALUATION DES HAUTS NIVEAUX «GRADES FEKAMT» ROKUDAN et SHICHIDAN

Les indications suivantes sont d'ordre général. Des annexes par discipline peuvent être ajoutées si besoin après accord du CTE.

SA RAISON D'ETRE

Le MEMOIRE est un document majeur pour une évaluation de Haut niveau de compétence, présidant à la délivrance d'un haut "GRADE FEKAMT". Le postulant est invité à exprimer, au-delà des seuls principes techniques (*qu'à son niveau, il est réputé maîtriser*), ses propres réflexions et ses analyses sur sa discipline et sur son école (RYU) (*en respectant l'essence*), ainsi que la compréhension qu'il en a, et l'appropriation qu'il s'en fait, en regard de ses années de pratiques.

Ce travail personnel important, doit aussi implicitement permettre aux lecteurs d'estimer :

- COMMENT le candidat , à un niveau supérieur, fait siennes les valeurs et exigences de la FEKAMT exprimées dans les divers règlements en vigueur et textes les définissant.
- COMMENT il peut les illustrer dans son comportement de « Sempai » voire d'enseignant ou de « Sensei » (*à la fois dans son exercice martial, dans sa vie quotidienne et dans les rapports humains en général*)
- ET COMMENT il est capable de s'en porter garant.

Le MEMOIRE est une des expressions fondamentales du "SHIN" et une manifestation réfléchie d'un "GI" éclairé.

C'est par lui que son auteur se présente à ses pairs à la fois comme digne d'être reconnu à un HAUT GRADE FEKAMT et comme pouvant, par une sorte de contrat de confiance, se voir conférer, à son échelle, un rôle moral de représentant de notre FEDERATION, de maître d'œuvre et cheville ouvrière concourant à la réalisation de ses buts et objectifs propres.

Il en va du bien-fondé, de la reconnaissance et de la pérennité de la FEKAMT et de ses spécificités.

C'est pour ces raisons que le MEMOIRE, dans ce contexte, est considéré incontournable par les autorités de la FEKAMT, le COLLEGE TECHNIQUE EUROPEEN (CTE) et la Commission Européenne des Hauts GRADES FEKAMT (CEHGF)

IMPORTANT : Première partie déterminante dans la procédure de ce type d'évaluation, le MEMOIRE clairement présenté, devra être adressé (1 ex. par poste et par E mail) au Coordonnateur du Collège Technique Européen (CCTE) en même temps que l'inscription, et ce au minimum 8 semaines avant la date de l'évaluation. Celui-ci sera examiné par le CEHGF sous couvert du CTE lesquels formuleront un avis étayé dans les 2 semaines après réception . Cet avis sera notifié par écrit par le CCTE au postulant.

Le MEMOIRE représente un pourcentage important dans l'évaluation totale du grade concerné.

. - Durant la rédaction de son MEMOIRE, pour le préciser ou l'affiner, avant dépôt pour inscription, le postulant peut, s'il le désire, solliciter directement et à titre personnel, les conseils d'un membre du CTE ou de la CEHGF.

- Le mémoire est indispensable dans les procédures « d'évaluation de compétence » des 6° et 7° DAN FEKAMT

RAPPEL DES CONTENUS SOUHAITES :

EVALUATION DU ROKUDAN (6ème DAN FEKAMT) : Le Postulant produira un MEMOIRE d'un minimum de 20 pages¹ (à fournir au minimum 8 semaines avant l'évaluation) traitant d'un sujet , montrant sa connaissance parfaite de son RYU (de ses techniques et de ses principes) au sein de la discipline concernée, et renseignant sur son investissement et ses actions (*passées, en cours, et à venir*) pour la progression et l'enrichissement de son «école», sans la dénaturer, tout en contribuant à la notoriété de la FEKAMT

EVALUATION DU SHICHIDAN (7ème DAN FEKAMT) : Le Postulant produira un MEMOIRE d'un minimum de 30 pages (à fournir au minimum 8 semaines avant l'évaluation) traitant d'un sujet montrant sa connaissance parfaite de sa DISCIPLINE (de son

¹ Une page "normale" de texte pour éditeur est de 2250 mots. Donc 20 pages correspondront à environ 45000 mots, que les traitements de texte peuvent calculer facilement.

essence , de ses techniques ou de ses principes) , au regard d'autres représentées dans notre Fédération , et renseignant sur son investissement et ses actions (*passés, en cours, ou à venir*) pour la progression et l'enrichissement la dite discipline (*dans sa globalité , sans toutefois oublier son Ryu initiateur*) , sans la dénaturer , tout en contribuant à la réputation de la FEKAMT .

EVALUATION DU HACHIDAN (8ème DAN FEKAMT) : Le Postulant produira un mémoire (*à fournir au minimum 8 semaines*

COMPOSITION D'UN MEMOIRE :

Un titre et un thème illustrant le contenu du mémoire

Un Préambule : ce texte préalable se voudra court et comprendra :

Le parcours martial du candidat

Une présentation de la discipline, de l'école des Maîtres significatifs... historique, caractéristiques, composantes générales, concepts, etc...

Ce chapitre doit permettre d'appuyer les argumentaires et le développement du thème. Il doit être succinct, factuel et non fantaisiste... (vérités historiques, biographiques, éléments descriptifs... exacts et vérifiables) .

INTRODUCTION : Après les énoncés du titre et du thème choisis, le postulant en justifiera le bien-fondé tout en démontrant le développement personnel... **(en précisant l'objectif recherché).**

DEVELOPPEMENT : Le postulant devra démontrer :

- Comment le thème (*sujet du mémoire*) est habituellement, traditionnellement, ou conventionnellement, abordé dans la diffusion de la discipline ou du Ryu .
- Comment, selon sa propre pratique, il l'a compris, intégré et éventuellement adapté, voire actualisé ou transcendé.
- Comment traitant de son RYU (*de sa DISCIPLINE ou de son ART en général, selon les niveaux présentés ..*)
 - Pour le ROKKUDAN, il envisage de diffuser (ou de faire partager) sa conception sans trahir les fondamentaux de son RYU.
 - Pour le SHICHIDAN, il envisage de faire évoluer les pratiques et contenus sans trahir les fondamentaux de sa DISCIPLINE.

CONCLUSION : Le Postulant explicitera comment il envisage de mettre au service de la FEKAMT et de ses adhérents (*selon son niveau, soit dans le RYU, soit dans la DISCIPLINE, soit dans l'ART MARTIAL en général*) ; les résultats de son évolution, de son travail et de son expérience.

NOTA (en forme de conseil): l' auteur pourra également exprimer ce que la rédaction de ce MEMOIRE (manière de retour sur lui-même, sur son parcours, sur son exercice) lui a apporté.

SOUTENANCE : Le postulant défendra oralement le contenu de son MEMOIRE, devant le Jury, le jour de l'Evaluation Fédérale